

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres ayant
pris part à la délibération 10
Date de la convocation :
21 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 28 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, Corine AGNIEL, René AMOURIQ, Franck TABOURET, Alain GERBOUD, Josette MARSILIO, Jean-Yves BERTRAND, Alexandre SAULNIER, Jérôme BONNARDEL, Loïc BONNARDEL.

005-210500872-20250128-001-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2025

A donné procuration : Stéphane PINET à Alexandre SAULNIER,
Ghislaine LIOBARD à Loïc BONNARDEL
Annick MEYSENQ à Corine AGNIEL

Absent : Béatrice RICHAUD, Lionel BERMOND

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Objet : Rénovation énergétique du bâtiment « mairie-école »

Le Maire expose au conseil municipal le projet de remplacement de la chaudière au fioul du bâtiment communal mairie école, par une chaudière à granulés bois. Le montant prévisionnel des travaux correspondants s'élève à la somme de 112 306,41 € HT.

Pour le financement de cette opération, le Maire indique au conseil municipal que la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR, à concurrence de 30 % de la dépense, et propose d'adresser une demande en sens à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de remplacement de la chaudière fioul du bâtiment communal mairie école par une chaudière à énergie renouvelable (granulés bois)
- approuve la proposition du maire visant à adresser un dossier de demande de subvention à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes au titre de la DETR au taux de 30 %

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0

Vote pour : 13

Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 28 JANVIER 2025**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	10
Date de la convocation :	21 janvier 2024

L'an deux mille vingt cinq, le 28 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, Corine AGNIEL, René AMOURIQ, Franck TABOURET, Alain GERBOUD, Josette MARSILIO, Jean-Yves BERTRAND, Alexandre SAULNIER, Jérôme BONNARDEL, Loïc BONNARDEL.

A donné procuration : Stéphane PINET à Alexandre SAULNIER,
Ghislaine LIOBARD à Loïc BONNARDEL
Annick MEYSENQ à Corine AGNIEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500872-20250128-2-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2025

Absent : Béatrice RICHAUD, Lionel BERMOND

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Objet : Adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données.

Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré,

- Approuve la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire et notamment les avenants.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance, les jours, mois et ans susdits.

Vote contre : 0
Vote pour : 13
Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres ayant
pris part à la délibération 10
Date de la convocation :
21 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 28 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, Corine AGNIEL, René AMOURIQ, Franck TABOURET, Alain GERBOUD, Josette MARSILIO, Jean-Yves BERTRAND, Alexandre SAULNIER, Jérôme BONNARDEL, Loïc BONNARDEL.

A donné procuration : Stéphane PINET à Alexandre SAULNIER,
Ghislaine LIOBARD à Loïc BONNARDEL
Annick MEYSENQ à Corine AGNIEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500872-20250128-3-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2025

Absent : Béatrice RICHAUD, Lionel BERMOND

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Objet : Nouvelle modification des statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°05-2023-09-27-00002 du 27 septembre 2023 approuvant les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05,
Vu le Code de l'énergie,
Vu la délibération du comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 en date du 13 décembre 2024 portant modification statutaire,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 du 14 janvier 2025 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 13 décembre 2024.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGT, il appartient à chacune des communes adhérentes de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :
- approuve les modifications statutaires de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05
- prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre :
Vote pour : 13
Abstention: 0

Le Maire
Georges Lesbros



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres ayant
pris part à la délibération 10
Date de la convocation :
21 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 28 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, Corine AGNIEL, René AMOURIQ, Franck TABOURET, Alain GERBOUD, Josette MARSILIO, Jean-Yves BERTRAND, Alexandre SAULNIER, Jérôme BONNARDEL, Loïc BONNARDEL.

A donné procuration : Stéphane PINET à Alexandre SAULNIER,
Ghislaine LIOBARD à Loïc BONNARDEL
Annick MEYSENQ à Corine AGNIEL

Absent : Béatrice RICHAUD, Lionel BERMOND

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500872-20250128-4-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2025

Objet : Avenant au marché de travaux du cheminement piétonnier

Le Maire expose au conseil municipal le projet d'avenant pour les travaux de cheminement piétonnier, lot n°1 d'un montant initial de 208 774,70 € HT.

En effet, certains travaux n'étaient pas prévus comme la pose de radars pédagogiques et d'autres n'ont finalement pas été réalisés entraînant une augmentation du marché de 6 614,80€ HT

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve l'avenant présenté et autorise le maire le à signer

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0
Vote pour : 13
Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 28 JANVIER 2025**

Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres ayant
pris part à la délibération 10
Date de la convocation :
21 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 28 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, Corine AGNIEL, René AMOURIQ, Franck TABOURET, Alain GERBOUD, Josette MARSILIO, Jean-Yves BERTRAND, Alexandre SAULNIER, Jérôme BONNARDEL, Loïc BONNARDEL.

A donné procuration : Stéphane PINET à Alexandre SAULNIER,
Ghislaine LIOBARD à Loïc BONNARDEL
Annick MEYSENQ à Corine AGNIEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500872-20250128-5-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2025

Absent : Béatrice RICHAUD, Lionel BERMOND

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Objet : Mise en conformité du captage de la Sigouste

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la procédure de mise en conformité du captage d'eau de la sigoute alimentant le village, la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention forfaitaire de 1 550 € de la part du Département des Hautes-Alpes.

Le Maire expose ensuite le plan de financement de cette procédure, à savoir:

Dépenses prévisibles	Recettes
11 500 € HT	Agence de l'eau: 7 250 €
	Département: 1 550 €
	Autofinancement : 2 700 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve le plan de financement de la procédure administrative de mise en conformité du captage de la Sigouste
- approuve la proposition du maire d'adresser à Monsieur le Président du Conseil Départemental une demande de subvention de 1 550 € pour le financement de cette opération

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0

Vote pour : 13

Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 28 JANVIER 2025**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	10
Date de la convocation :	21 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 28 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, Corine AGNIEL, René AMOURIQ, Franck TABOURET, Alain GERBOUD, Josette MARSILIO, Jean-Yves BERTRAND, Alexandre SAULNIER, Jérôme BONNARDEL, Loïc BONNARDEL.

A donné procuration : Stéphane PINET à Alexandre SAULNIER,
Ghislaine LIOBARD à Loïc BONNARDEL

Annick MEYSENQ à Corine AGNIEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210500872-20250128-6-2025-AI

Absent : Béatrice RICHAUD, Lionel BERMOND

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2025

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Objet : Acquisition d'une parcelle

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du règlement de la succession de Madame Roselyne PIDOLOT la commune à la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrale section F n°643 de 15 mètres carrés.

Cette parcelle est proposée à la vente au prix forfaitaire de 22,50 € (vingt deux euros et cinquante centimes).

Compte tenu de l'emplacement de cette parcelle le maire propose au conseil municipal de l'acquérir au prix sus indiqué de 22,50€.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition du maire d'acquérir la parcelle cadastrale section F n°643 au prix forfaitaire de 22,50 €
- charge le maire de l'accomplissement de l'ensemble des formalités découlant de cette décision

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0

Vote pour : 13

Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres ayant
pris part à la délibération 10
Date de la convocation :
21 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 28 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, Corine AGNIEL, René AMOURIQ, Franck TABOURET, Alain GERBOUD, Josette MARSILIO, Jean-Yves BERTRAND, Alexandre SAULNIER, Jérôme BONNARDEL, Loïc BONNARDEL.

A donné procuration : Stéphane PINET à Alexandre SAULNIER,
Ghislaine LIOBARD à Loïc BONNARDEL
Annick MEYSENQ à Corine AGNIEL

Absent : Béatrice RICHAUD, Lionel BERMOND

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500872-20250128-7-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2025

Objet : Rénovation énergétique du bâtiment « mairie-école »

Le Maire expose au conseil municipal le projet de remplacement de la chaudière au fioul du bâtiment communal mairie école, par une chaudière à granulés bois. Le montant prévisionnel des travaux correspondants s'élève à la somme de 112 306,41 € HT.

Pour le financement de cette opération, le Maire indique au conseil municipal que la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région, à concurrence de 30% de la dépense, et propose d'adresser une demande en sens à Monsieur le Président du Conseil Régional PACA.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- approuve le projet de remplacement de la chaudière fioul du bâtiment communal mairie école par une chaudière à énergie renouvelable (granulés bois)
- approuve la proposition du maire visant à adresser un dossier de demande de subvention à Monsieur le Président du Conseil Régional PACA au taux de 30%

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0

Vote pour : 13

Abstention : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 28 JANVIER 2025**

Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres ayant
pris part à la délibération 10
Date de la convocation :
21 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 28 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, Corine AGNIEL, René AMOURIQ, Franck TABOURET, Alain GERBOUD, Josette MARSILIO, Jean-Yves BERTRAND, Alexandre SAULNIER, Jérôme BONNARDEL, Loïc BONNARDEL.

A donné procuration : Stéphane PINET à Alexandre SAULNIER,
Ghislaine LIOBARD à Loïc BONNARDEL
Annick MEYSENQ à Corine AGNIEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500872-20250128-8-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2025

Absent : Béatrice RICHAUD, Lionel BERMOND

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Objet : Rénovation énergétique du bâtiment « mairie-école »

Le Maire expose au conseil municipal le projet de remplacement de la chaudière au fioul du bâtiment communal mairie école, par une chaudière à granulés bois. Le montant prévisionnel des travaux correspondants s'élève à la somme de 112 306,41 € HT.

Pour le financement de cette opération, le Maire indique au conseil municipal que la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention de L'ADEME, à concurrence de 20% de la dépense, et propose d'adresser une demande en sens.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- approuve le projet de remplacement de la chaudière fioul du bâtiment communal mairie école par une chaudière à énergie renouvelable (granulés bois)
- approuve la proposition du maire visant à adresser un dossier de demande de subvention à l'ADEME à concurrence de 20%

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0
Vote pour : 13
Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 28 JANVIER 2025**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	10
Date de la convocation :	21 janvier 2024

L'an deux mille vingt cinq, le 28 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, Corine AGNIEL, René AMOURIQ, Franck TABOURET, Alain GERBOUD, Josette MARSILIO, Jean-Yves BERTRAND, Alexandre SAULNIER, Jérôme BONNARDEL, Loïc BONNARDEL.

A donné procuration : Stéphane PINET à Alexandre SAULNIER,
Ghislaine LIOBARD à Loïc BONNARDEL
Annick MEYSENQ à Corine AGNIEL

Absent : Béatrice RICHAUD, Lionel BERMOND

Secrétaire de séance : Jérôme BONNARDEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500872-20250128-9-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025

Objet : Convention avec le Département

Le maire expose au conseil municipal la proposition de convention adressée par le Département des Hautes-Alpes définissant les conditions de partenariat entre la bibliothèque Départementale et les bibliothèques de son territoire.

Il expose ensuite l'intérêt de cette nouvelle convention pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale et propose au conseil municipal de la ratifier.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal approuve la convention présentée et autorise le maire à la ratifier.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance, les jours, mois et ans susdits.

Vote contre : 0
Vote pour : 13
Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros

